



A B C RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Titre I

Le règlement intérieur organise le bon fonctionnement de l'association et ses activités. Il est rédigé, modifié par le Conseil d'Administration de l'association et approuvé par majorité simple. Il est porté visiblement à l'affichage pour être lu par les adhérents.

- 1. Modifications du règlement intérieur** La date d'application doit être fixée en même temps qu'est prise la décision d'éventuelles modifications. Elles ne sont cependant pas applicables avant la publication du compte-rendu.
- 2. Affichage**
Le présent règlement sera affiché dans le couloir de la zone accueil

Titre II

RESSOURCES :

1. Les cotisations des adhérents, dont le montant est *fixé par le Conseil d'administration avant l'ouverture des inscriptions* doivent être réglés dès la première participation à une animation.
2. Tous les animateurs doivent être à jour de leur Cotisation à l'année comptable. dès la première intervention.

Titre III

ADMINISTRATION :

Assemblées générales

1. Il existe deux possibilités de donner son avis pour les adhérents qui ne peuvent assister à une assemblée générale :
 - Le pouvoir nominatif
 - Le pouvoir en blanc
2. Pour le dépouillement, il faut comptabiliser les pouvoirs nominatifs. Il ne peut y avoir qu'un pouvoir par personne. Le nombre des pouvoirs ne peuvent excéder le nombre de votant.
3. Lors des années électorales, les élections se font à bulletin secret.
4. Les membres de l'association doivent être à jour de leur cotisation.

Titre IV

FONCTIONNEMENT :



A B C

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



1. Tout prosélytisme religieux, politique et syndical est interdit dans l'association.
2. La carte d'adhérent doit être présentée à chaque animateur, dès la première participation. L'adhérent doit toujours être porteur de sa carte.
3. ABC organise des permanences d'accueil : Les horaires sont déterminés en fonction des besoins par affichage.
4. Les animateurs seront réunis au moins une fois par an.
5. Toute animation doit être un moment d'échange et de convivialités.
6. Exceptionnellement pour l'organisation d'une manifestation importante.. Une animation peut être supprimée.
7. En cas d'impossibilité, les responsables peuvent supprimer leur animation.
8. Les responsables randonnées doivent annoncer leur destination avant le départ.
9. L'association demande une "DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ" pour toutes les activités physiques et demande à l'adhérent de souscrire personnellement une assurance maladie/accident et responsabilité civile.
L'association demande aussi à l'adhérent d'avoir une condition physique correspondant aux efforts demandés pour cette animation et se décharge ainsi de toutes responsabilités en cas d'accident.
10. Toute personne transportant des adhérents dans sa voiture doit justifier d'une attestation d'assurance adaptée et doivent présenter carte grise, permis de conduire et assurance pour être référencés
11. L'inscription aux animations ponctuelles est enregistrée dès qu'un acompte est versé. En cas d'annulation moins de 5 jours avant, la somme versée à ABC reste acquise à l'association.
12. Aucune animation à but lucratif ne peut être exercée dans les locaux.
13. Les emprunts de matériel doivent être signalés à la direction et restitués en bon état.
14. Après chaque utilisation d'une salle, celle-ci doit être remise en état de rangement et de propreté.
15. Le « curiste –touriste » sera accueilli dans les animations sur présentation du justificatif moyennant un don minimum fixé par le Conseil d'Administration *soit xxx Euro*
16. Une assurance « RC Mandataire sociaux » devra être incluse dans le contrat d'assurance de l'association.



A B C

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



17. Tout comportement intolérant ou agressif à l'égard d'autrui, vol, détérioration du matériel sera sanctionné par une exclusion immédiate.
18. Les adhérents s'engagent à respecter la propreté des locaux et à ne pas perturber le bon fonctionnement
 - Il est formellement interdit de fumer dans les locaux
 - Il est interdit de consommer ou d'apporter des substances illicites
 - Il est interdit d'entrer dans les locaux en compagnie d'animaux domestiques.
19. Aucune admission ne pourra être acceptée si le Bureau s'y oppose. Celui – ci n'a pas à motiver sa décision qui est sans recours.
20. Les animaux de compagnie sont interdits pendant les marches extérieures.



A B C RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Titre V

SECURITE:

1. Effectif du public à l'intérieur du local

(Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux Etablissements Recevant du Public Livre III : Dispositions applicables aux établissements de **la cinquième catégorie** (Chapitre I : Dispositions générales))

Pour respecter les dispositions règlementaire cité ci-dessus et plus particulièrement les articles PE 26 § 1 et PE 27, le local ne peut recevoir au plus (**A préciser par service sécurité**) personnes constituant le public.

2. Détails occupation des salles suivant conditions sanitaire.

| SALLES | Conditions normal | Conditions sanitaire |
|----------------|-------------------|----------------------|
| REZ DE CHAUSSE | | |
| BUREAU ACCEUIL | | 4 |
| SALON | | 20 + 1 animateur |
| CUISINE | | 7 + 1 animateur |
| ETAGE | | |
| SANCY | | 10 + 1 animateur |
| PARIOU | | 4 + 1 animateur |
| MERCOEUR | | 15 + 1 animateur |
| PUY DE DOME | | 25 + 1 animateur |
| BUREAU | | 2 |

Le

20

Le président



ABC RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CHAMALIÈRES

